

1. Record Nr.	UNISALENT0991000244919707536
Autore	Galanti, Giuseppe Maria
Titolo	Calabria 1792 : diarii, relazioni e lettere di un visitatore generale / Giuseppe Maria Galanti ; a cura di Augusto Placanica
Pubbl/distr/stampa	Salerno : Elea-Press, 1992
Descrizione fisica	588 p. ; 23 cm
Collana	Reise Bilder ; 1
Altri autori (Persone)	Placanica, Augusto
Disciplina	858.603
Soggetti	Calabria
Lingua di pubblicazione	Italiano
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
2. Record Nr.	UNINA9910313024803321
Autore	Nguyen Leroy Marie Lan
Titolo	Les enjeux de la nouvelle réforme foncière au Vietnam / / Marie Lan Nguyen Leroy
Pubbl/distr/stampa	Bangkok, : Institut de recherche sur l'Asie du Sud-Est contemporaine, 2018
ISBN	2-35596-017-8
Descrizione fisica	1 online resource (88 p.)
Soggetti	Land reform - Vietnam Vietnam Economic policy 1975- Vietnam Economic conditions 1975-
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia

Sommario/riassunto

En 2014, les questions foncieres constituent au Vietnam le premier sujet de saisine des juridictions etatiques. Entre expropriations abusives, opacites des attributions foncieres et ententes avec le secteur prive, de vives contestations se sont elevees autour des modalites de gestion de la terre par les autorites publiques. C'est dans ce contexte qu'une nouvelle reforme fonciere entre en vigueur en juillet 2014. Cette loi vise a creer les conditions d'une conciliation entre plusieurs objectifs qui peuvent apparaitre a priori contradictoires : apaiser les tensions liees a la terre, tout en intensifiant l'exploitation de la ressource fonciere afin d'atteindre l'objectif d'industrialisation du pays a l'horizon 2020, tel que proclame par le Parti communiste vietnamien.

Pourautant, le veritable enjeu de la nouvelle loi fonciere se situe dans les relations entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux. En effet, cest la question de l'autonomie des provinces qui est en jeu dans le cadre de la nouvelle reforme. Outil privilegie de l'appareil central de l'Etat en vue d'assurer un developpement rapide et competitif du territoire, l'exploitation des ressources foncieres constitue egalement un moyen d'action de choix pour les provinces. Toutefois, dans un contexte constitutionnel de reaffirmation du principe de centralisme democratique, quelle peut-etre la marge de liberte laissee aux provinces par le pouvoir central?
